

Comité du programme et budget

Vingt et unième session
Genève, 9 – 13 septembre 2013

PROPOSITION DU GROUPE DES PAYS AFRICAINS **POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : GOUVERNANCE DE L'OMPI**

1. La République algérienne a présenté, au nom du groupe des pays africains, une proposition sur le point 8 de l'ordre du jour (Gouvernance de l'OMPI), en demandant que cette proposition soit diffusée en tant que document officiel de la vingt et unième session du Comité du programme et budget (PBC).

[La proposition du groupe des pays
africains suit]

**PROPOSITION DU GROUPE DES PAYS AFRICAINS
POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : GOUVERNANCE DE L'OMPI**

Historique

1. À sa seizième session, le PBC a prié le Secrétariat d'établir d'ici à avril 2011 un document, avec la contribution des États membres, pour examen par le Comité du programme et budget à sa session de juin 2011. Ce document devait comprendre :
 - a) une version actualisée de l'appendice I du document WO/GA/38/2 concernant les structures de gouvernance des organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales;
 - b) une contribution des États membres faisant part de leurs vues sur la gouvernance de l'OMPI; et
 - c) un examen de la documentation existante sur la gouvernance à l'OMPI.
2. Le Secrétariat a publié le document demandé sous la cote WO/PBC/17/2 Rev. Il comprenait une description factuelle de la structure de gouvernance de l'OMPI et un bref aperçu de ses principaux organes. Les annexes du document contenaient en outre une version actualisée des structures de gouvernance des organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales, ainsi que les vues des États membres de l'OMPI au sujet de la gouvernance de l'Organisation reçues jusqu'en 2011. Les membres suivants ont formulé des observations : Allemagne, Australie, Chine, États-Unis d'Amérique, France, groupe des pays africains, groupe du Plan d'action pour le développement, Japon, Monaco, République de Corée et Royaume-Uni.
3. À sa dix-septième session, le PBC a examiné le document sur la structure de gouvernance de l'OMPI établi par le Secrétariat (document WO/PBC/17/2 Rev.). Les délibérations sur le sujet n'ont débouché sur aucune conclusion à cette session, et il a été décidé que les présidents du Comité de coordination et du PBC établiraient un document tenant compte des observations formulées par les États membres qui serait présenté à la dix-huitième session du PBC.
4. Les présidents du Comité de coordination et du PBC ont présenté leur rapport dans le document WO/PBC/18/20. Il y était souligné que tous les États membres partageaient le point de vue selon lequel une option possible consisterait à reconcevoir et à rendre plus efficaces le PBC et le Comité de coordination existants, de façon à combler les lacunes de la structure de gouvernance actuelle tout en évitant d'avoir à modifier la Convention instituant l'OMPI. Le document passait également en revue les structures de gouvernance existantes du Comité de coordination et du PBC et les précédentes tentatives de réforme statutaire.
5. À sa dix-huitième session tenue en septembre 2011, le PBC a prié l'OCIS d'examiner la question de la gouvernance de l'OMPI compte tenu des documents pertinents et des propositions soumises par les États membres, en vue de présenter à ces derniers un rapport assorti de recommandations dans les meilleurs délais. Le PBC a aussi prié le président de l'Assemblée générale de convoquer des consultations informelles sur le rapport concernant la gouvernance de l'OMPI établi par l'OCIS, afin de présenter des recommandations spécifiques au PBC à sa dix-neuvième session.
6. Le document WO/PBC/19/26 comprend le rapport de l'OCIS et les résultats des consultations informelles organisées par le président de l'Assemblée générale. Le président a invité les États membres du PBC à "étudier les moyens de renforcer les performances, l'efficacité et la coordination des structures de gouvernance de l'OMPI". L'OCIS a exprimé le

point de vue suivant : “La recommandation en vue de créer un organe directeur supplémentaire [devrait être] faite uniquement sur la base d’une étude détaillée portant sur les questions sensibles relatives aux aspects diplomatiques et intergouvernementaux de la gouvernance de haut niveau de l’OMPI. Cette étude détaillée exigera le recrutement d’experts supplémentaires dans des domaines précis. Par conséquent, l’Organe recommande que les États membres examinent également l’opportunité des dépenses que cela entraînerait”.

7. En vue de la dix-neuvième session du PBC, l’OCIS a présenté des propositions de révision des annexes du Règlement financier de l’OMPI et de son règlement d’exécution concernant l’OCIS, le vérificateur externe des comptes et la Charte de la supervision interne.

8. À sa dix-neuvième session, le PBC n’a pas pris de décision quant à la voie à suivre mais il a décidé que la question de la gouvernance de l’OMPI serait inscrite à l’ordre du jour de sa vingtième session. À la vingtième session du PBC, les États membres ont examiné la possibilité d’établir une liste des aspects de la gouvernance de l’OMPI qui devraient selon eux changer, en se concentrant sur des sujets de préoccupation plutôt que sur des questions. Il a également été suggéré de diviser la question de la gouvernance de l’OMPI en plusieurs catégories de questions, ce afin de faciliter l’organisation des débats. Comme aucun accord n’a pu être trouvé sur les termes de la décision, le PBC a décidé de maintenir la question de la gouvernance de l’OMPI à l’ordre du jour de sa vingt et unième session.

Propositions importantes des États membres concernant l’amélioration de la gouvernance de l’OMPI

9. Le document WO/PBC/17/2 Rev contient des propositions et observations formulées par les États membres aux fins de l’amélioration de la gouvernance de l’OMPI, qui doivent encore faire l’objet d’un examen approfondi au sein du PBC. Sous réserve de ces propositions et observations, les idées et propositions ci-après ont été extraites de communications des États membres sur ce sujet. Elles sont présentées en vue de lancer le débat et de faire progresser les délibérations et l’examen par les États membres de cette question :

- 1) Améliorer le fonctionnement du Comité du programme et budget
 - le PBC devrait se réunir régulièrement deux fois par an et chaque session devrait durer cinq jours;
 - le PBC devrait se pencher régulièrement sur les questions relatives aux ressources humaines;
 - les documents de travail devraient être traduits dans les six langues et diffusés sur le site Web deux mois avant les sessions afin de permettre aux délégations de les analyser et de se concerter à leur sujet.
- 2) Améliorer le fonctionnement du Comité de coordination
 - à l’heure actuelle, le Comité de coordination se réunit de façon irrégulière une fois par an, en marge de l’Assemblée générale. Le Comité de coordination devrait se voir confier des responsabilités accrues et exercer des fonctions exécutives et devrait se réunir plus régulièrement;
 - répartir clairement les responsabilités entre le PBC et le Comité de coordination;
 - seul le Comité de coordination a compétence pour établir ou modifier l’ordre du jour de l’Assemblée générale;

- les documents de travail devraient être traduits dans les six langues et diffusés sur le site Web deux mois avant les sessions afin de permettre aux délégations de les analyser et de se concerter à leur sujet.
- 3) Améliorer l'interaction entre les États membres et l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS)
- un groupe de travail du PBC à composition plus réduite devrait être établi sur une base ad hoc en vue d'examiner les recommandations de l'OCIS et du CCI et de faire des recommandations au PBC;
 - un créneau devrait être prévu pour permettre la participation des présidents de groupes régionaux et des délégations intéressées aux réunions trimestrielles de l'OCIS;
 - les rapports trimestriels de l'OCIS devraient contenir des observations ou interventions des présidents de groupes régionaux ou d'autres délégations;
 - les rapports des réunions trimestrielles devraient être largement diffusés après les réunions et figurer parmi les documents de travail du PBC, y compris en ligne;
 - l'OCIS devrait continuer à établir un rapport de synthèse annuel à l'intention du PBC, recensant les vues des groupes régionaux et des États membres sur les questions soulevées.
- 4) Améliorer l'interaction entre les États membres et les auditeurs
- L'interaction entre les auditeurs et les États membres pourrait être améliorée grâce à la tenue régulière de réunions officielles.
- 5) Établir un mécanisme équitable et efficace de sélection des présidents et vice-présidents des organes de l'OMPI
- Améliorer le processus de sélection des présidents et vice-présidents des organes de l'OMPI. Assurer la sélection de présidents et vice-présidents dont on pourrait attester des qualités, de l'impartialité et des compétences et disposer d'un processus de sélection clair.

Prochaines étapes

10. Les membres du PBC sont invités à examiner les propositions et idées formulées plus haut en vue d'améliorer la gouvernance de l'OMPI. Les délibérations pourront se poursuivre dans le cadre d'une réunion intersessions du PBC qui pourrait se tenir en février 2014 en vue de présenter des recommandations précises à la vingt-deuxième session du PBC.

[Fin du document]